

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION

Publiée le 17 octobre 2025

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **deux octobre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 19 septembre 2025, se sont réunis en salle du conseil municipal (centre administratif), sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Alain MILON, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Vanessa ONIC

Représentés par pouvoir : Bernard RIGEADE, Thierry ROUX, Raphaël GUILLERMAIN, Maxence RAIMONT-PLA

A été nommée secrétaire de séance : Mme REIG



DEL_2025_129

RETRAIT DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION TEAM COUPIER TERRE

Par délibération en date du 26 Juin 2025, le Conseil Municipal a octroyé une subvention de fonctionnement exceptionnelle 2025 de 1 500 € à l'association Team Coupier Terre afin de participer au financement des frais d'engagement, de carburant, de pneumatique de deux sorguais engagés dans la réalisation d'un raid humanitaire au Maroc.

Les deux participants n'ayant pas pu partir (du fait d'une impossibilité de voyager pour raisons médicales d'un des deux participants), l'attribution de la subvention devient sans objet.

Au vu de ces informations, le Conseil Municipal est invité à procéder au retrait de la subvention 2025 de 1 500 € accordée à l'association Team Coupier Terre par délibération du 26 Juin dernier.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 9 septembre 2025,

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;

Vu la délibération du 26 juin 2025 par laquelle le Conseil Municipal a octroyé une subvention de fonctionnement exceptionnelle 2025 de 1 500 € à l'association Team Coupier Terre,

Sur le rapport présenté par Emmanuelle ROCA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

RETIRE la subvention 2025 de 1 500 € accordée à l'association Team Coupier Terre par délibération du 26 Juin dernier.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Madame Manon REIG, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.